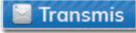


Bordereau de signature

DEC2018_0193



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Direction des services d'action à la population / action sociale / petite enfance
REF : MV/LK/SBL

DEC2018_ 0193

DECISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2018 AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS, GRAIN DE SEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

VU les dispositions au 26^{ème} alinéa de la délibération n° DEL2017-0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 1^{er} octobre 2018 du Département de Seine et Marne informant la commune de Noisiel d'une aide de 6 023,95 € pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Grain de Sel,

VU l'avenant n°2 au contrat d'objectifs 2016-2018 transmis avec ce même courrier par le Département et intégrant le montant de ladite participation financière pour l'année 2018,

VU la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

CONSIDÉRANT que les actions menées par la Commune de Noisiel respectent pleinement les conditions prévues dans le contrat d'objectifs pour les années 2016 à 2018 et dans la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°2 au contrat d'objectifs pour les années 2016 à 2018 avec le Département de Seine et Marne et de solliciter la subvention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2 : La somme prévue à l'article 3, Soutien du Département, 3-1 Participations financières, du contrat d'objectifs, s'élève à 6 023,95 € pour l'année 2018. Le montant alloué pour les années suivantes sera déterminé ultérieurement par le Département, s'agissant d'une participation annuelle.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ **0193**
Portant sur la demande de subvention pour 2018 auprès du Département de Seine et Marne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Grain de Sel.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **18 OCT. 2018**



Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	22 OCT. 2018
Affiché le	22 OCT. 2018
Notifié le	22 OCT. 2018
Publié le	22 OCT. 2018

2/2



**AVENANT N° 2 au contrat d'objectifs 2016-2018
entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel**

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4.1.01... du Conseil départemental en date du 27 septembre 2018, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET la Commune de Noisiel
dont le siège social est situé à Noisiel
gestionnaire du Laep "Grain de Sel", situé Place du Front Populaire à Noisiel,
représenté(e) par son Maire
ci-après dénommé « le gestionnaire »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 3.1 (participation financière) du contrat d'objectifs initial signé entre les parties.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 3.1 du contrat d'objectifs 2016-2018 signé entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel est complété comme suit :

"Pour permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 du contrat d'objectifs initial, le Département s'engage à verser au gestionnaire une participation financière annuelle de **6 023,95 €** pour l'exercice 2018 et une participation financière à déterminer, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, pour les années suivantes".

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant devra être retourné signé en deux exemplaires originaux, au plus tard dans les six mois suivant la date de signature du courrier de notification.

Il prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

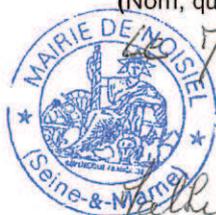
ARTICLE 4 - INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LE CONTRAT D'OBJECTIFS

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Melun, le

08 NOV. 2018

Pour la Commune de Noisiel
(Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)



Maire
Philippe Bismont

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par délégué,
La Secrétaire générale

[Signature]